

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

De L'Esprit Des Loix

Ou Du Rapport Que Les Loix Doivent Avoir Avec La Constitution De
Chaque Gouvernement, Les Moeurs, Le Climat, La Religion, Le Commerce,
&c.

Montesquieu, Charles de

Amsterdam, 1749

Chapitre Premier. De l'Esprit du Legislatif. Chapitre II. Continuation du
meme sujet.

urn:nbn:de:gbv:45:1-731



LIVRE VINGT-NEUVIEME.
DE LA MANIERE DE COMPOSER
LES LOIX.

CHAPITRE PREMIER.

De l'ESPRIT du Législateur.

LIVRE
VINGT-
NEUVIEME.
Chap. I.
§ II.

JE le dis, & il me semble que je n'ai fait cet Ouvrage que pour le prouver. L'esprit de modération doit être celui du Législateur; le Bien Politique comme le Bien Moral se trouve toujours entre deux limites. En voici un exemple.

Les Formalités de la Justice sont nécessaires à la Liberté: mais le nombre en pourroit être si grand, qu'il choqueroit le but des Loix mêmes qui les auroient établies; les Affaires n'auroient point de fin; la Propriété des Biens resteroit incertaine; on donneroit à l'une des Parties le Bien de l'autre sans examen, ou on les ruineroit toutes les deux à force d'examiner.

Les Citoyens perdroient leur Liberté & leur Sureté; les Accusateurs n'auroient plus les moyens de convaincre, ni les Accusés le moyen de se justifier.

CHAPITRE II.

Continuation du même sujet.

(a) Liv. 20.
Chap. 1.

CECILIUS dans *Aulugelle* (a), discourant sur la Loi des Douze Tables, qui permettoit au Créancier de couper en morceaux le Débiteur insolvable, la justifie par son atrocité même, qui (1) empêchoit qu'on empruntât au delà de ses facultés. Les Loix les plus cruelles seront donc les meilleures? Le Bien sera l'Excès, & tous les Rapports des choses seront détruits?

(1) *Cecilius* dit qu'il n'a jamais vu ni lu que cette peine eût été infligée, mais il y a apparence qu'elle n'a jamais été établie; l'opinion de quelques Jurisconsultes, que la Loi des Douze Tables ne parloit que de la division du prix du Débiteur vendu, est très vraisemblable.